

Séance du 27 juin 2022

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F.H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS et A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Compte du CPAS, bilan et compte de résultat 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le compte 2021 du CPAS et le rapport annuel y annexé commentés en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2021 du CPAS qui se présente comme suit :

Résultat budgétaire :

Libellé	Recettes constatées	Dépenses engagées	Solde
Service ordinaire	2.137.701,78	2.015.912,47	121.789,31
Service extraordinaire	0	0	0

Résultat comptable :

Libellé	Recettes droits constatés nets	Dépenses imputées	Solde
Service ordinaire	2.137.701,78	2.015.912,47	121.789,31
Service extraordinaire	0	0	0

Résultat bilantaire : 0

Total actif : 1.656.767,31

Total passif : 1.656.767,31

Compte de résultat : 0

Total charges : 2.055.722,25

Total produits : 2.055.722,25

OBJET N°2 : CPAS - Modification budgétaire 2022 n°1 service ordinaire - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la modification budgétaire 2022 du CPAS, n°1 service ordinaire commentée en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 2022 n° 1 service ordinaire du CPAS qui se présente comme suit, l'intervention communale étant inchangée à 520.000€

Libellé	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou préc.MB	2.327.375,41	2.327.375,41	0
Augmentation	279.838,90	108.635,33	171.203,57
Diminution	172.698,37	1.494,80	-171.203,57
Résultat	2.434.515,94	2.434.515,94	0

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

Interventions :

M. Marc Focroulle demande à Mme la Présidente du CPAS combien de RIS sont actuellement à charge du CPAS. Mme Heine répond que le CPAS a actuellement 19 demandes de RIS et 3 contrats de travail "article 60". M. Focroulle ajoute qu'il était prévisible, au vu de l'application de la RGB, que le compte du CPAS présente un tel mali. M. Focroulle se questionne et demande si les citoyens braivois sont suffisamment informés sur les droits sociaux dont ils peuvent disposer en cas de besoin ? Il souhaite qu'une nouvelle dynamique soit instaurée dans la gestion du CPAS. Le CPAS de Braives manque de visibilité. Le Groupe politique Base souhaite que le plan d'actions du CPAS soit présenté lors d'un prochain Conseil communal. Mme Nadine Heine explique à M. Focroulle que la brochure d'information relative aux droits sociaux dont les citoyens braivois peuvent disposer est en cours d'édition. Madame Heine ajoute que de nombreuses informations sont régulièrement diffusées via les canaux de communications habituels notamment sur la crise sanitaire et sur la crise ukrainienne. La crise sanitaire a ralenti la progression de ces dossiers. Madame Heine espère répondre prochainement à ces demandes.

OBJET N°3 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - Compte 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 10 juin 2022 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes moyennant les remarques suivantes :

- R15 : 331,85€ au lieu de 415,09€ sur base des extraits bancaires
- R16 : 300,00€ au lieu de 0€ sur base des extraits bancaires
- R18 : 68,40€ au lieu de 0€ sur base des extraits bancaires
- D48 : 1.977,26€ au lieu de 1.942,50€ sur base des extraits bancaires. Le montant de 1.942,50€ concerne la prime incendie pour le compte 2020 et a été comptabilisée en 2020.
- D50b : 220,00€ au lieu de 150,00€. La prime de 70,00€ pour la PJ Activité professionnelle n'a pas été comptabilisée.
- 50h : 108,29€ au lieu de 43,00€ sur base des extraits bancaires.
- R43 : le montant de 175,00€ pour les messes fondées n'a pas été payé. Merci de régulariser en 2022.
- D45 et D46 : les dépenses de main à la main sont à éviter dans la mesure du possible. Nous invitons le trésorier, à l'avenir, de joindre un journal de caisse détaillé pour justifier les sommes ne transitant pas par le compte bancaire.

Considérant que la balance générale est la suivante :

Recettes : 11.945,75€

Dépenses : 7.183,09€

Boni : 4.762,66€

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes tel qu'approuvé sous réserve des modifications y apportées par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 11.945,75€
- Dépenses : 7.183,09€
- Boni : 4.762,66 €.

OBJET N°4 : Rapport de rémunération 2022 - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément son article L6421-1 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'action Sociale visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Considérant le rapport de rémunération établi par la Direction générale et arrêtant les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations

ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant l'obligation légale de transmettre au Gouvernement wallon les informations individuelles et nominatives suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Considérant que ce rapport doit être adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal et ce, conformément au modèle fixé par le Gouvernement afin de satisfaire aux obligations introduites par le Décret susvisé ;

Considérant que le rapport ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le rapport de rémunération pour la commune de

Braives pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents qui composent ledit rapport de rémunération.

OBJET N°5 : Convention de gestion du Centre d'hébergement - Modification

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les Statuts coordonnés de l'ASBL 0475 – 540 – 124 publié au Moniteur belge 06 juillet 2021 et préalablement approuvés par l'AG de l'ASBL le 26 mai 2021, où la dénomination et l'adresse du siège social ont été modifiés comme suit :

- la dénomination est désormais "Village du Saule – MMER ASBL" ;
- le siège social a été transféré rue du Moulin 50 à 4261 Latinne ;

Vu la convention de gestion du Centre d'hébergement passée avec l'ASBL du 16 décembre 2009 ;

Considérant la modification de cette convention du 17 septembre 2010 ;

Considérant le nouveau bâtiment communal situé rue du Cortil, 2 à Latinne et appelé Centre d'animation nature et tourisme (CANT) ;

Considérant que ce nouveau bâtiment sera géré par le "Village du Saule – MMER ASBL" selon les mêmes articles que ceux repris dans la convention de gestion du Centre d'hébergement ;

Attendu qu'il convient pour la reconnaissance de l'ASBL par la Fédération Wallonie Bruxelles d'obtenir une convention de gestion du CANT ;

Attendu qu'il convient à la demande du CGT « Tourisme social » d'obtenir une convention de gestion du CANT ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du changement de dénomination et de siège social dans l'objet et les articles de la convention de gestion ;

Article 2 : d'ajouter le CANT dans l'objet et l'ensemble des articles de la convention du Centre d'hébergement ;

Article 3 : d'ajouter à l'article 3 "Comptes et participation aux frais" :

- ***Moyennant une compensation financière de 8000 € par an jusqu'au remboursement intégral de la part non subventionnée pour la réalisation du CANT, la Commune met***

à la disposition du gestionnaire cette infrastructure. Ce montant sera payé pour le 31 décembre de l'année écoulée.

Article 4 : d'ajouter à l'article 7 "Occupation et tarif" :

- Chaque occupant du CANT devra compléter et signer le contrat d'occupation et devra respecter le Règlement d'ordre intérieur **préalablement approuvé par le Conseil d'administration du "Village du Saule-MMER"**.

Interventions :

M. Marc Focroulle constate qu'aucune indexation n'est prévue et qu'il n'y a pas non plus de pénalités prévues si l'occupant est en défaut de paiement.

M. Pol Guillaume rappelle que la Commune de Braives n'a pas investi dans la construction de ce bâtiment mais qu'elle s'enrichit d'un patrimoine. Ce projet d'extension n'a rien coûté aux citoyens braivois. Il s'agit d'un prêt financier, la meilleure garantie de la Commune est d'être propriétaire du bien.

M. Xavier Lisein explique à M. Focroulle qu'en cas de défaut de paiement, le Collège communal peut mettre fin à la convention sans délai.

M. Pol Guillaume précise que les 8000 euros correspondent à la partie non subventionnée et rappelle que l'ASBL n'a jamais été en défaut de paiement.

La Direction générale est chargée d'adapter la convention en prévoyant une clause en cas de défaut de paiement.

OBJET N°6 : Personnel communal - Convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement de l'agent Ecopasseur - Ratification

Le Conseil communal, à huis clos,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes de Braives et Burdinne ont introduit conjointement un dossier de candidature pour l'obtention d'un agent Ecopasseur dans le cadre de l'appel à projet du Service Public de Wallonie "Alliance Emploi Environnement - Ecopasseurs" pour le subventionnement de l'engagement d'un Ecopasseur ;

Vu la notification du 17 avril 2014 du SPW portant octroi de 8 points APE à la commune de Braives en partage avec la commune de Burdinne ;

Vu le projet de convention libellé comme suit :

"Convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement de l'agent Ecopasseur

Entre Nous soussignés :

- L'Administration communale de BRAIVES, dont le siège social est sis à Braives, rue Cornuchamp, 5 de PREMIERE PART

- L'Administration communale de BURDINNE, dont le siège social est sis à Burdinne, rue des Ecoles, 3, de SECONDE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *La nommée de première part - commune de Braives- assume la gestion intégrale de l'agent "Ecopasseur" A.P.E. qui lui est dévolu. Ledit agent prestera à raison de 2 tiers temps sur le territoire de la commune de Braives et 1 tiers temps sur le territoire de la commune de Burdinne. Il aura son domicile administratif à Braives et un bureau dans chaque administration.*

Horaire : Les lundis et mardis pour la Commune de Burdinne. Les mercredis, jeudis et vendredis pour la Commune de Braives.

La première nommée prévoira tant en recettes qu'en dépenses, les crédits nécessaires à son budget, à savoir le traitement et les frais de fonctionnement (visites médicales d'embauche et périodiques, frais de déplacement, vêtements de travail, assurances), assurera la liquidation de la rémunération et percevra les subsides à ce sujet.

Article 2 : *La nommée de deuxième part - commune de Burdinne - s'engage à rembourser à la nommée de première part au prorata des prestations de l'agent (1/3temps) la charge globale des rémunérations et frais inhérents à l'occupation de cet agent excédant les subsides spécifiques perçus par la nommée de seconde part.*

Article 3 : *la charge globale définitive excédant les subsides spécifiques de l'année considérée est établie en tenant compte des éléments ci-après :*

1. rémunérations payées au cours de l'exercice y compris allocations de fin d'année et remplacements éventuels.

2. Pécule de vacances.

3. Cotisations patronales à l'ONSSAPL.
4. Assurance accident de travail et RC.
5. Masse d'habillement 'il y a lieu.
6. Visites médicales annuelles (montant des cotisations SPMT dues pour cet agent).
7. Frais de déplacement de l'agent (nbre de kms x taux des frais de parcours-montant fixé conformément à l'arrêté royal de 18/01/1965), inhérent aux formations et aux missions communes à la fonction (par ailleurs, chacune des entités prendra en charge les frais de déplacements effectués par l'agent sur son territoire).
8. Frais de logistiques (photocopies de salaires, gestion du dossier individuel, gestion des congés, déclaration à l'ONSS et assurances, déclaration d'accidents. (Forfait de 2 heures/mois basé sur le salaire de l'agent statutaire gestionnaire au cours de l'exercice considéré majoré de l'ONSS patronal, de l'assurance-loi, de l'assurance RC générale et de la cotisation SPMT).
9. Frais administratifs.
10. Déduction des subsides APE et de fonctionnement net perçus pour l'agent au cours de l'exercice considéré.

Cette charge globale fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la nommée de première part accompagnée du décompte des éléments susvisés qui sera payable par la deuxième nommée au plus tard pour la fin du trimestre de facturation.

Article 4 : En cas de variation, les taux et/ou montants mentionnés à l'article 3 seront adaptés automatiquement dans le décompte trimestriel.

Article 5 : la présente convention produit ses effets à partir du 20/04/2022.

Dressée en double exemplaire et signée par les deux parties.

Article 6 : Ladite convention, après signature des différentes parties sera communiquée à la Région Wallonne pour le subventionnement de la prolongation de l'agent Ecopasseur" ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier la convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement de l'agent Ecopasseur ;

Article 2 : d'organiser une évaluation annuelle de la convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement de l'agent Ecopasseur ;

Article 3 : de charger le service Ressources humaines du suivi de la présente décision.

OBJET N°7 : Programme d'actions Contrat Rivière Meuse aval 2023-2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la commune de Braives est membre de l'ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents" (CRMA) ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Considérant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Considérant la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre jointe en annexe ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention de 4.286,95€ au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération en double exemplaire à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » Place Faniel, 8 à 4520 Wanze.

OBJET N°8 : Suppression d'un tronçon du chemin vicinal n°15 à Fumal - Accord de lancer la procédure - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 7 à 17 ;
Considérant le souhait commun de l'Administration communale de Braives et de l'Immobilière de Famelette, représentée par M. Dominique COLLINET, de respectivement vendre et acheter la parcelle boisée cadastrée 5e division (Fumal) section B n° 396, d'une contenance d'après cadastre de 12.220m² ;
Considérant que le vente de ladite parcelle répond à un projet de gestion forestière durable ;
Vu notre délibération du 6/03/2017 décidant de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré de ladite parcelle ;
Vu l'avis du 02/04/2019 du SPW - Département Nature et Forêt sur la procédure de vente de cette propriété communale ;
Vu la présence du chemin vicinal n°15 entre ladite parcelle et le lit de la Mehaigne ;
Vu l'avis du STP - Voiries vicinales en date du 29/04/2020 stipulant que *"ledit chemin ne traverse pas la parcelle concernée ; qu'il s'agit d'une bande de domaine public d'une largeur de 6 mètres entre le ruisseau et la parcelle, ce chemin prend fin à la limite communale ; que d'après les archives, ce chemin n'a fait l'objet d'aucun déclassement ou déplacement ; que sauf preuve contraire, il aurait donc toujours une existence légale"* ;
Considérant que l'extrémité concernée dudit chemin n'est plus matérialisée et ne semble plus exister ni être praticable ;
Considérant que le chemin n°15 avait pour but originel de relier Fumal à Huccorgne ;
Considérant qu'il existe à l'heure actuelle deux autres chemins balisés et cartographiés permettant ce lien de manière à la fois plus confortable et plus agréable : le Ravel qui chemine sur la rive opposée de la Mehaigne et la Promenade des Chevreuils qui passe sur la crête parallèle à la Mehaigne et au chemin 15 ;
Considérant que le chemin n°15 a donc perdu sa fonctionnalité initiale et n'est presque plus utilisé de nos jours et qu'il convient donc d'actualiser le réseau de voirie communale en conséquence ;
Considérant que l'acquéreur a fait part de son souhait de clôturer la parcelle 5B396 pour l'englober dans sa propriété, présente sur la commune adjacente à cette parcelle ; qu'à cette fin, il est pertinent de raccourcir la longueur du chemin vicinal n°15 afin de déplacer le cul-de-sac à la limite de la parcelle boisée qui sera vendue ;
Considérant que la bande de 6 mètres de large formant l'extrémité du chemin vicinal n°15, une fois déclassée du domaine public, fera partie de la vente de terrain à l'Immobilière de Famelette ;
Considérant que, lors d'une réunion tenue le 16/09/2020 en présence du Directeur Général f.f. et M. Dominique COLLINET, il a été convenu que l'Administration se chargerait des procédures administratives requises mais aux frais de l'acquéreur ;
Considérant le mail du géomètre, M. Dominique DESTREE en date du 25/02/2021, fournissant le relevé de la situation existante et sollicitant l'accord de l'Administration sur la localisation dudit chemin vicinal ;
Considérant que le projet réside donc en une suppression d'un tronçon d'une voirie vicinale en cul-de-sac, en réduisant sa longueur d'approximativement 180 mètres, en déclassant du domaine public la dernière portion dudit chemin, située entre la parcelle cadastrée 5B396 et le lit de la Mehaigne ; que ce tracé est matérialisé sur le plan du géomètre, M. Dominique DESTREE, faisant partie intégrante de la présente décision ;
Considérant que le Conseil communal est l'instance pouvant introduire une demande de création, modification ou suppression de voirie (article 8 du décret voirie) auprès du Collège Communal ;
Au vu de ce qui précède, décide avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :
Article 1 : d'introduire auprès du Collège Communal la demande de suppression du tronçon du sentier n°15 d'approximativement 180 mètres, en déclassant du domaine public la dernière portion dudit chemin, située entre la parcelle cadastrée 5B396 et le lit de la Mehaigne à Fumal ;
Article 2 : de charger le Service Mobilité du suivi de cette délibération.

OBJET N°9 : Enseignement communal - Publication des emplois vacants 2022

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que la dépêche "Récapitulatif PO n°1248" reçue le 17 mars 2022 reprend les emplois de l'encadrement maternel et primaire pour la période du 01/10/2021 au 30/06/2022 ;
Considérant que ce document sert de base légale à la déclaration des emplois vacants en vue d'une éventuelle nomination l'année scolaire prochaine (avril 2023) pour autant que l'emploi vacant offert par le

Pouvoir Organisateur (et dont la vacance a été constatée au 15 avril qui précède l'appel aux candidats) le soit resté au 1er octobre suivant ;

Considérant les emplois vacants suivants au 15 avril 2022 :

1. Emploi de directeur d'école : 0
2. Périodes d'instituteur primaire : 0
3. Périodes d'instituteur maternel : 0
4. Période de maître spécial d'éducation physique : 0
5. Période de maître de psychomotricité : 0
6. Période de maître spécial de seconde langue : 0
7. Période de maître spécial de morale : 0
8. Période de maître spécial de religion catholique : 0
9. Périodes de maître spécial de religion protestante : 1
10. Périodes de maître spécial de religion islamique : 1
11. Périodes de maître de philosophie et citoyenneté : 11
12. Période complémentaire des élèves FLA : 0
13. Période complémentaire Covid-19 : 0

Considérant que la présente liste sera portée à la connaissance de notre personnel enseignant ;

Considérant que les conditions afin de postuler sont :

- le classement comme temporaire prioritaire ;
- le fait de compter au moins 600 jours d'ancienneté de service dont 240 au moins, répartis sur trois années scolaires au moins, dans la fonction postulée ;

Considérant que l'emploi est attribué à titre définitif au membre du personnel qui compte l'ancienneté de service la plus élevée sur base du classement des temporaires prioritaires ; qu'il faut donc à la fois répondre à l'appel à candidature à la nomination et faire acte de candidature pour figurer dans le classement des temporaires prioritaires ;

Sur proposition du Collège et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de publier la liste des emplois vacants de notre encadrement communal au 15 avril 2022 :

1. Emploi de directeur d'école : 0
2. Périodes d'instituteur primaire : 0
3. Périodes d'instituteur maternel : 0
4. Période de maître spécial d'éducation physique : 0
5. Période de maître de psychomotricité : 0
6. Période de maître spécial de seconde langue : 0
7. Période de maître spécial de morale : 0
8. Période de maître spécial de religion catholique : 0
9. Période de maître spécial de religion protestante : 1
10. Période de maître spécial de religion islamique : 1
11. Période de maître de philosophie et citoyenneté : 11
12. Période complémentaire des élèves FLA : 0
13. Période complémentaire Covid-19 : 0

OBJET N°10 : SPI - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation
--

Monsieur Marc Focroulle n'est pas présent en séance pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de la SPI qui aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 18h au VAL BENOIT - Salle MILLAU - Bâtiment du Génie civil, Quai Banning, 6 à 4000 Liège ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant le 30 juin conformément à l'article L1523-13 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel

avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs

6. Formation des administrateurs en 2021

7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique SPI

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

5. de nommer Mesdames Sandrina GAILLARD et Déborah COLOMBINI en remplacement respectivement de Madame Caroline LEBEAU et Monsieur Luc GILLARD en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts ;

6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SPI - Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

OBJET N°11 : ECETIA - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Monsieur Marc Focroulle n'est pas présent en séance pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h à la Boverie, salle de l'Auditorium, rue du Parc, 3 à 4020 Liège ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;

2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;

3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;

5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;

6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions - nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Annik Collet, MM. Pol Guillaume, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Considérant que notre vote doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;

Considérant que notre délibération ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un de nos délégués est présent physiquement à l'Assemblée générale ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

1. de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. de prendre acte du rapport de rémunération du 27 avril 2022 ;
3. de prendre acte du rapport relatif aux prises de participations ;
4. de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'approuver le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale SC ;
5. de confier le mandat de Commissaire en charge de la révision des comptes annuels pour les exercices 2022, 2023 et 2024 au bureau proposé par Ecetia Intercommunale SC ;
6. de donner décharge de leur mandat de gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. de donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. de prendre acte des démissions et des nominations d'Administrateurs ;
9. de prendre acte qu'aucune séance d'information ou cycle de formations n'a pu être organisée durant le premier semestre 2022 et qu'il y sera remédié durant le second semestre 2022 ;
10. d'approuver le procès-verbal de ladite Assemblée générale en séance ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération par courriel à l'adresse suivante : l.gomme@ecetia.be.

OBJET N°12 : ENODIA - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation
--

Monsieur Marc Focroulle n'est pas présent en séance pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le mercredi 29 juin 2022 à 17h30 au siège de la société, rue Louvrex, 95 à Liège ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 2) ;
3. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) - (Annexe 3) ;
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 4) ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 5) ;
6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (Annexe 6) ;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 7) ;
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 8) ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (Annexe 9) ;
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35 (Annexe 10) ;

11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ;
12. Pouvoirs (Annexe 12).

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

1. d'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (candidat présenté par le Conseil communal d'Amay)
2. d'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (candidate présentée par le Conseil communal de Wanze)
3. d'adopter le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021
4. d'approuver le rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D.
5. d'approuver le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration
6. de prendre acte du rapport du Commissaire portant sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021
7. d'approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021
8. d'approuver la proposition d'affectation du résultat
9. de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2021
10. de donner décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé, au cours de l'exercice 2021, à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. / 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35
11. de donner décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle sur l'exercice 2021
12. de donner mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

OBJET N°13 : Holding communal S.A. en liquidation - Convocation à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation
--

Monsieur Marc Focroulle n'est pas présent en séance pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation qui se tiendra le mercredi 29 juin 2022 à 14h dans le Buepoint Brussels Business Centre, Boulevard A.Reyers, 80 à 1030 Bruxelles ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant le 30 juin conformément à l'article L1523-13 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant que, conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et ne seront donc soumis à aucun vote ;

Considérant que les représentants de notre Commune sont MM. Bruno Louis (effectif) et Pol Guillaume (suppléant) ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation fixée au 29 juin 2022 ;

Article 2 : de voter favorablement sur la nomination d'un commissaire ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Instance concernée.

OBJET N°14 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional période du 01/01/2021 au 31/12/2021 - Information

Monsieur Marc Focroulle n'est pas présent en séance pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au

31/12/2021 arrêté au montant de 1.371.201,77€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit nous être communiquée ;

Au vu de ce qui précède :

Article unique : prend connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté au montant de 1.371.201,77€ dûment vérifié par le

Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°15 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional période du 01/01/2022 au 31/03/2022 - Information

Monsieur Marc Focroulle n'est pas présent en séance pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2022 au

31/03/2022 arrêté au montant de 1.398.680,42€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit nous être communiquée ;

Au vu de ce qui précède :

Article unique : prend connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2022 arrêté au montant de 1.398.680,42€ dûment vérifié par le

Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°16 : Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;

Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont attendus à Braives lors des prochains jours ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre, Monsieur Pol Guillaume.

Interventions :

M. Pol Guillaume : nous accueillons actuellement 17 citoyens ukrainiens sur le territoire communal braivois. Ils sont tous en ordre administrativement. Certains citoyens ukrainiens ont regagné leur pays.

Monsieur Guillaume précise que la commune compte toujours sur l'accompagnement citoyen.

OBJET N°17 : Proposition du développement des bases de l'indépendance énergétique de l'Entité braivoise en faveur de la Commune de Braives et de ses citoyens - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Directive européenne "marché" 2019/944 et la Directive "renouvelable" 2018/2001, introduisant de nouveaux concepts dont notamment la possibilité de développer de nouvelles formes de partage

d'énergie, que ce soit en participant à une communauté d'énergie citoyenne (CEC) ou renouvelable (CER), ou en autoconsommant de l'énergie renouvelable produite collectivement au sein d'un même bâtiment (autoconsommation collective) ;

Vu que ces Directives européennes précitées sont retranscrites dans le droit wallon depuis le 4 mai 2022 ;

Considérant qu'il est tout à fait possible de produire de l'énergie au niveau local ;

Considérant que nous disposons des ressources nécessaires sur notre commune (le soleil, le vent, les déchets verts, la Meuse...) ;

Considérant que les ressources précitées appartiennent aussi à la collectivité ;

de créer une Communauté d'énergies renouvelables et ceci au profit des citoyens braivois ;

Article 2 : d'inscrire un budget communal 2023 et 2024 un montant pour l'acquisition de 1.000 panneaux photovoltaïques (500 en 2023 et 500 en 2024) et ceci dans le but de débiter la production pour les citoyens de la commune.

Au vu de ce qui précède et sur proposition de M. Alain DURANT, Conseiller communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de présenter à nouveau les propositions de M. Alain DURANT au Conseil communal après la présentation du PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat) de la Commune de Braives.

Interventions :

M. Alain Durant exprime sa volonté de créer les bases de l'indépendance énergétique de l'entité braivoise. Il propose de créer une communauté d'énergie citoyenne et d'investir sur le long terme dans le photovoltaïque.

M. Pol Guillaume précise que les Arrêtés d'exécution du Décret du 4 mai 2022 ne sont pas encore publiés au niveau wallon. Monsieur Guillaume rappelle que la Commune de Braives a adhéré à la Convention des Maires. Le PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat) sera normalement présenté lors du Conseil du mois d'août.

M. Marc Focroulle estime que la Commune de Braives est en retard dans ces domaines. Plusieurs projets ont déjà été proposés mais ils n'ont pas été retenus. L'énergie est devenue un enjeu de société dans lequel la Commune de Braives doit jouer un rôle prépondérant. Toutes propositions d'idées doivent venir sur la table. Le groupe politique Base attendra la présentation du PAEDC pour se positionner. M. Focroulle précise qu'il sera nécessaire de réaliser une analyse au regard des moyens humains et des moyens financiers.

M. Christian De Cock évoque plusieurs projets d'implémentation d'énergie renouvelable et affirme que la Commune de Braives doit tendre vers l'autonomie. Il précise qu'il est primordial de conscientiser les citoyens, de les impliquer et de les rendre responsables vis à vis de la consommation d'énergie.

Mme Michèle Vos ajoute que toutes les initiatives prises en Europe ont fonctionné grâce à l'organisation de démarches participatives, les citoyens ont été impliqués. Par exemple, en Alsace ils ont instauré une réelle démocratie participative. Mme Vos précise que nous ne pouvons pas nous contenter d'imposer des mesures aux citoyens, il est nécessaire de réaliser un travail global dans le cadre d'une démarche participative.

OBJET N°18 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- information sur l'initiative du GAL qui a édité un carnet de bord de la mobilité à destination des enfants.

Celui-ci a été distribué au sein des écoles ;

- information sur la ligne Express E84 entre Waremmes et Namur : dès la fin du mois d'août, la plage horaire devrait être étendue en soirée et de nouveaux trajets devraient s'ajouter à la plage horaire du dimanche soir ;

- information sur les travaux de réfection du RAVeL : ils débuteront le 1er août entre Avennes et Hannut. Les travaux seront découpés en 7 tronçons différents et réalisés par la Région wallonne. Les travaux devraient être terminés pour l'été 2023 ;
- demande d'intervention de M. Focroulle auprès d'Intradel : la Commune de Braives souhaite marquer son intérêt pour les conteneurs organiques enterrés à l'instar des Communes de Wanze, Anthisnes et Waremme. Un courrier a été adressé à l'Intercommunale. Une copie de celui-ci sera transmise à M. Focroulle.

Mme Cécile Bataille :

- information sur l'école communale de Fallais qui a reçu le label "Ecole plus propre" ;
- information sur l'organisation de l'accueil des nouveaux habitants braivois le 6 juillet prochain. Une invitation sera envoyée aux Conseillers communaux.

M. Bruno Louis :

- information sur l'organisation des "Tables secrètes" par l'ADL de Braives : l'évènement a rencontré un grand succès ;
- information sur l'organisation au cours de l'été 2022 de deux "Music all Braives" (MAB) : un premier MAB aura lieu le 06/07 à Hosdent et un deuxième sera organisé le 14/08 à la gare de Braives.

M. Olivier Urban :

- information sur la traditionnelle "Briviouilloise" (randonnée VTT) qui sera organisée le 10 juillet prochain au départ du site du REH Braives.

M. Marc Focroulle :

- interpelle le Collège communal sur la sécurisation des carrefours. En effet, à la sortie de la rue de la Mehaigne (jonction route de Namur), la visibilité est compromise, il faut procéder au fauchage rapidement ;
- demande à l'Echevin des travaux de faire contrôler les avaloirs du Village de Ciplet suite aux dernières coulées de boue ;
- demande d'informations au sujet du projet de création d'une école privée à Fumal? ;
- demande d'informations sur la diffusion des Conseils communaux : le Collège communal va-t-il étudier à nouveau la question?

M. Xavier Lisein répond à M. Focroulle que le SPW a été interpellé sur cette situation. La fauchage devrait être réalisé assez rapidement. Quant aux avaloirs, tous ceux du point bas de Ciplet ont été nettoyés et entretenus par les services.

M. Pol Guillaume répond à M. Focroulle qu'une rencontre a eu lieu en présence de M. Guillaume, de Mme Bataille et du demandeur. Au vu du descriptif du bien recherché afin de créer une école privée, le demandeur a été informé du fait qu'aucun bâtiment communal ne pouvait convenir pour la création d'une école privée. Il a été conseillé au demandeur de se tourner vers un propriétaire braivois privé dont un des biens semble pouvoir convenir dans le cadre de ce projet.

M. Pol Guillaume rappelle à M. Focroulle qu'un groupe de travail issu du Conseil communal avait étudié la question et que le prix transmis par nos services devant permettre ce type de diffusion dépassait les capacités financières raisonnables de la commune.

M. Christian De Cock :

- demande au Collège communal d'analyser la possibilité de prendre des mesures structurelles en vue d'éviter les inondations et coulées de boue au Thier de l'Espinette? ;
- information sur l'organisation de la fête foraine à Fumal qui se tiendra les 9, 10 et 11 juillet prochains.

M. Lisein répond à M. De Cock que les services sont en train de mener une réflexion à ce sujet et qu'ils étudient la possibilité d'installer une grille au dessus du Thier de l'Espinette.

Mme Michèle Vos :

- la boîte à livres à Avennes n'est toujours pas réparée.

M. Alain Durant :

- demande d'information sur la couleur de la nouvelle piste cyclable Chemin du Via? La piste cyclable est de couleur ocre. Pourquoi privilégie-t-on les pistes cyclables suggérées ?

M. Pol Guillaume répond à M. Durant que la couleur ocre est la couleur conseillée par le SPW. En outre, la commune n'a pas eu le choix de faire une piste cyclable suggérée car pour réaliser une vraie piste cyclable nous devons disposer d'une distance de 2 mètres de large, ce qui n'était pas réalisable Chemin du Via.

OBJET N°19 : Procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2022.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

La Présidente,

Eléonore MATHIEU

Catherine BURON